



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant
assentiment au Protocole relatif aux
préoccupations du peuple irlandais
concernant le Traité de Lisbonne,
fait à Bruxelles le 13 juin 2012**

22 novembre 2012

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	29 octobre 2012
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	22 novembre 2012
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	22 novembre 2012

Préambule

Lors d'un référendum organisé le 12 juin 2008, le peuple irlandais avait rejeté la ratification du Traité de Lisbonne qui avait été signé le 13 décembre 2007.

Lors du Conseil européen le 19 juin 2009, les chefs d'État ou de Gouvernement avaient adopté une décision relative aux objections du peuple irlandais à l'égard du Traité de Lisbonne. Le Conseil européen avait alors décidé de reprendre, lors de la conclusion du prochain traité d'adhésion, les dispositions de cette décision dans un protocole qui serait annexé au Traité sur l'Union européenne (TUE) et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le 2 octobre 2009, lors d'un second référendum, le peuple irlandais a marqué son accord sur les garanties supplémentaires apportées par l'Union européenne (aucune perte de la souveraineté irlandaise sur un certain nombre de questions sociales, fiscales, éthiques ainsi que dans le domaine de la politique de sécurité et de défense), si bien que le Traité de Lisbonne avait pu entrer en vigueur le 1er décembre 2009.

L'avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment au Protocole précité.

Avis

Le **Conseil** formule **un avis favorable** concernant cette demande d'avis.

*
* *